

**Règlement - Concours de DVV Assurances « Ambiance assurée » :**  
« Gagnez un concert exclusif d'un artiste belge dans votre quartier ! »

### **1. Organisateur et conditions de participation**

1.1 Le présent règlement de concours s'applique au concours « Ambiance assurée ».

1.2 Le concours est organisé par DVV assurances, marque et nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, agréée sous le numéro 0037 (ci-après dénommée « l'organisateur »).

Le concours est ouvert à toute personne ayant complété correctement et de façon complète le formulaire de participation en ligne. Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.

1.3 Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. Les personnes qui tenteront de participer plusieurs fois avec différents noms ou différentes adresses seront exclues.

1.4 Les participants doivent répondre à 8 questions sur le formulaire de participation, à savoir : choisir son artiste préféré (max. 3), indiquer son nom et prénom, son code postal, sa commune, sélectionner l'agence DVV de son choix, indiquer son adresse e-mail, cocher s'il est client de DVV ou non et répondre correctement à la question subsidiaire « Quel est l'artiste qui n'est pas repris dans la sélection du concours ? ». Les participants qui ont choisi l'agence DVV, qui remporte le plus de points dans sa région, recevront une invitation pour participer au concert exclusif organisé près de chez eux. En cas d'ex aequo entre deux agences, un tirage au sort départagera les gagnants. Il y aura au total 9 concerts à gagner.

1.5 Le participant qui a voté pour l'agence qui a récolté le plus de votes recevra une invitation par e-mail pour 2 personnes pour un concert exclusif près de chez lui. Le participant pourra confirmer sa présence au concert exclusif via un formulaire en ligne selon le principe du « Premier arrivé, premier servi ». Les participants qui ont perdu ou qui ne sont pas arrivés à temps pour s'inscrire seront informés par email qu'ils n'ont pas gagné et seront invités à passer dans l'agence DVV pour laquelle ils ont voté dans le formulaire du concours pour recevoir un cadeau collector. A cette fin, l'agence DVV concernée sera informée du nom et du prénom des participants concernés.

1.6 Chaque concert exclusif pourra accueillir max. 250 personnes.

1.7 En cas de fraude ou d'influence illégitime du concours, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant du concours.

### **2. La période du Concours**

Les formulaires de participation sont disponibles en ligne du 31/03/2025 au 18/05/2025 (ci-après : « la période du Concours »). Les formulaires de participation doivent être complétés pour le 18/05/2025 minuit au plus tard.

### **3. Prix**

- 3.1 Le prix est un ticket pour deux personnes pour participer à un concert exclusif dans le quartier de l'agence DVV qui a récolté le plus de points.
- 3.2 Le ticket est valable pour 2 personnes (max. 250 personnes par concert)
- 3.3 Le concert comprend : la performance de l'artiste, un repas et des boissons.

### **4. Octroi du prix**

- 4.1 Les gagnants seront avertis au plus tard le 30/06/2025 via e-mail qu'ils peuvent venir retirer leur prix dans l'agence DVV indiquée dans l'email. Au plus tard jusqu'à 2 jours avant la date du concert. Les prix non retirés restent la propriété de l'organisateur.
- 4.2 Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent.
- 4.3 Les prix sont personnels et non cessibles.

### **5. Traitement des données personnelles**

L'organisateur collectera des données personnelles des participants dans le cadre de la participation au concours. L'organisateur agit en tant que responsable du traitement des données et traitera ces données conformément à sa [charte vie privée](#).

### **6. Acceptation du règlement du concours**

Par sa participation, le participant accepte le présent règlement de manière inconditionnelle. Le règlement est disponible sur le site web de DVV assurances et via le formulaire de participation au concours. Pour le bon déroulement du concours, l'organisateur peut prendre les mesures nécessaires pour tout ce qui n'est pas régi par ce règlement. En cas de circonstances particulières, l'organisateur peut également adapter le présent règlement si nécessaire.

### **7. Dispositions générales**

- 7.1 L'organisateur ne peut être tenu responsable si le concours devait être annulé ou modifié en raison de circonstances particulières.
- 7.2 Toute question ou plainte concernant ce concours peut être adressée à [plaintes@dvv.be](mailto:plaintes@dvv.be).
- 7.3 Ce concours est régi par le droit belge. Les litiges seront exclusivement soumis au tribunal belge compétent en la matière.